

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__9-DE



Délibération n° 09

Date de convocation
04.12.2024

Date d'affichage
10.12.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

**Objet : Avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté par le
Conseil Régional .**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO –
Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D.
VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU* – Mme M.
GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M.
G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B.
ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H.
KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B.
VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM.
BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI
NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme
A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Bourdeau a quitté momentanément la séance et n'a donc pas pris part au vote.*

**Monsieur Yvon LERAY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport
suivant :**

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2014 conformément aux dispositions de l'article L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Île-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n°CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM.

Ce dernier se compose des trois documents suivants :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- L'annexe accessibilité ;
- Le rapport environnemental.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__9-DE



Par courrier reçu le 13 juin 2024, la Présidente de Région sollicite l'avis de la commune de Combs-la-Ville en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

1/ Prolongation du TZEN 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2024, inscrit dans les objectifs de son Plan d'Aménagement et de Développement Durables, l'accueil du Tzen dans la zone d'activité de l'Ecopôle. Cet objectif a été traduit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC du Charme.

L'accueil du TZEN répond parfaitement aux objectifs du PDMIF, dans la zone d'activité de l'Ecopôle en plein développement :

- **Action 1.1** Développer le réseau de mass transit ;
- **Action 1.3** Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance.

Le PDMIF inscrit ses actions comme **prioritaires à réaliser** sur l'entité territoriale Couronne de l'Agglomération parisienne dont Combs-la-Ville fait partie.

Cette volonté forte a été transmise à la Région lors des différentes réunions des personnes publiques associées réalisées lors de l'élaboration du PLU révisé de la commune.

Elle a également été rappelée en date du 5 mars 2023 lors de l'enquête publique du SDRIF-E puis par courrier du 26 janvier 2024 à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France afin que le prolongement de la ligne du Tzen 1 jusqu'à la ZAC du Charme soit prise en compte.

Malgré ces différentes relances, et le fait que le prolongement du TZEN 1 réponde parfaitement aux objectifs poursuivis par le PDMIF, ce dernier demeure absent du projet arrêté par le Conseil Régional.

2/ Recommandations de stationnement sur le domaine privé :

Le projet de PDMIF abaisse la norme plancher pour les stationnements dans les logements neufs par rapport à celle contenue précédemment dans le Plan des Déplacements Urbain en Île-de-France (PDUIF).

Ainsi, le PDUIF recommandait un nombre de stationnement par logement ne dépassant pas 1,5 fois le taux de motorisation de la commune, quand le projet de PDMIF abaisse ce seuil à 1,1 fois le taux de motorisation.

Cette recommandation fixe ainsi une exigence maximale de **1,4 place de stationnement par logement** quand l'ancienne recommandation du PDUIF de 1,88 places s'avérait déjà insuffisante et inadaptée à notre territoire et aux modes de déplacement des habitants. C'est pourquoi il a été décidé de maintenir l'exigence à 2 places par logement dans le PLU révisé de la commune.

La réduction de l'offre de stationnement n'est pas un levier pertinent sur notre territoire pour inciter à la modification des modes de déplacements vers les transports

collectifs et les modes actifs. L'absence de réponse adaptée aux besoins réels de stationnement entraîne des problèmes de voisinages et de stationnements sauvages reportés sur l'espace public.

L'abaissement de la norme plancher recommandée pour les stationnements dans les logements neufs n'est donc pas adapté à la réalité du territoire communal, où les habitants disposent souvent d'au moins 2 véhicules par foyer.

3/ Prescription relative au nombre de stationnement vélos sur voirie

Le projet de PDMIF impose aux collectivités de transformer au moins la moitié des stationnements véhicules supprimés à proximité des passages piétons par du stationnement vélos et d'atteindre un ratio d'au moins 1 stationnement vélo pour 3 stationnements véhicule sur voirie.

L'objectif de conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo doit être soutenu par tous les acteurs de la mobilité en particulier les collectivités locales. Néanmoins, cet objectif est bien supérieur à celui de 1 pour 50 du PDUIF. Une telle augmentation interroge sur la faisabilité et la pertinence d'un ratio aussi important sur le territoire de la commune.

De même, l'implantation de stationnement vélo à proximité des passages piétons sur au moins la moitié des stationnements véhicules supprimés est un objectif vertueux mais dont il faut étudier au cas par cas la possibilité de le réaliser.

Le PDMIF précise que cet objectif pourra être adapté dans les quartiers où la demande de stationnement en voirie est faible. Néanmoins sa faisabilité est également conditionnée par de nombreux autres critères qu'ils soient techniques, de sécurité publique, ou encore de besoins des usagers.

Ainsi, la Commune soutient parfaitement ces objectifs ambitieux et mettra tout en œuvre afin de les atteindre mais nous nous interrogeons sur leur applicabilité. C'est pourquoi nous souhaitons que cette mesure soit une recommandation adaptable à chaque tissu urbain et non une prescription.

Au vu de ces éléments, je vous propose de délibérer pour émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France sous réserve de la prise en compte des trois réserves précédemment exposées concernant le TZEN 1, la norme plancher pour les stationnements dans les logements neufs et les stationnements vélo sur voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports,

VU le code de l'environnement,


VU le code de l'urbanisme,

VU le projet des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024,

VU le courrier de consultation de la Région Île-de-France reçu en date du 13 juin 2024,

VU la révision du PLU approuvée par la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 avril 2024,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__9-DE



VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que le Plan des Mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'actions répondant aux 5 grandes orientations suivantes :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle,
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements,
- Décarboner le fret et le transport de marchandises,
- Décarboner le parc de véhicules franciliens,
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous,

CONSIDERANT que le prolongement du TZEN 1 jusqu'à la ZAC du Charme réponde parfaitement aux objectifs poursuivis par le PDMIF mais que malgré différentes relances ce dernier demeure absent du projet arrêté par le Conseil Régional,

CONSIDERANT que projet de PDMIF abaisse la norme plancher pour les stationnements dans les logements neufs par rapport à celle contenue précédemment dans le Plan des Déplacements Urbain en Île-de-France (PDUIF) et que cet n'est pas adapté à la réalité du territoire communal,

CONSIDERANT que le projet de PDMIF prescrit la mesure 4.2.3 relative au développement du stationnement vélo sur voirie et que la Ville s'interroge sur son applicabilité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__9-DE

S²LO

EMET un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France sous réserve de l'inscription du prolongement du Tzen 1 jusqu'à la Zac du Charme de Combs-la-Ville dans l'Axe 1 et de la prise en compte des observations de la commune concernant la norme plancher recommandée pour les stationnements dans les logements neufs et des stationnements vélo sur voirie

DIT que cette délibération sera transmise à la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Sylvain ROUILLIER

POUR : 31

CONTRE : -

ABSTENTIONS : 3 (Mme L. Massé – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.